



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 61– JUILLET 2018
Recueil publié le 31 Juillet 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°61 – JUILLET 2018

Recueil publié le 31 Juillet 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- Arrêté n°2018-DRCTAJ/3 – 464 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) des trois rivières

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

- DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE de M. Eric VIGUIER, responsable de la Trésorerie de Fontenay le Comte



PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Pôle de l'intercommunalité
et des finances locales**

Arrêté n° 2018-DRCTAJ/3 – 464

mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) des trois rivières

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03 SPF 48 modifié portant création du Syndicat Mixte pour la mise en œuvre du centre local d'information et de coordination gérontologique du bassin de vie de Fontenay le Comte ;

VU les délibérations concordantes des collectivités membres et du Syndicat mixte approuvant sa dissolution et demandant une dissolution au titre de l'article L.5211-26 du CGCT :

Conseil Syndical	du	12 juillet 2018
Communauté de communes du pays de Fontenay Vendée	du	9 juillet 2018
Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	du	10 juillet 2018

VU les arrêtés en date des 19 et 23 juillet 2018 portant mutation des personnels du syndicat à la communauté de communes du pays de Fontenay Vendée ;

CONSIDERANT que les personnels du syndicat mixte ont souhaité, par la voie de la procédure de mutation, intégrer la communauté de communes du pays de Fontenay-Vendée et qu'ainsi le sort des personnels est réglé ;

CONSIDERANT qu'il existe conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT un obstacle à la liquidation tenant à l'absence du vote du dernier compte administratif au titre de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que toutes les conditions sont réunies pour décider de mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat à la date du 1^{er} août 2018 et procéder à sa dissolution dans un second temps ;

CONSIDERANT que le syndicat conservera alors sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin au 1^{er} août 2018 à l'exercice des compétences du Syndicat mixte du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) des trois rivières.

ARTICLE 2 : La répartition de l'actif et du passif du syndicat et sa dissolution, seront prononcées conformément aux dispositions énoncées à l'article L.5211-26 du CGCT dans un second arrêté.

ARTICLE 3 : Le syndicat conserve la qualité de personne morale pour adopter son compte administratif au titre de l'exercice 2018, ainsi que pour procéder aux écritures comptables nécessaires à la réalisation de l'ensemble des transferts. Le Président du syndicat rend compte au préfet, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation. En cas d'absence d'adoption du compte administratif au 30 juin 2019, le préfet arrêtera les comptes à l'appui du compte de gestion, après avis rendu dans un délai d'un mois par la chambre régionale des comptes. À la demande du Président du syndicat ou s'il est constaté, au vu des comptes rendus d'avancement prévus ci-dessus, que les conditions de la liquidation sont réunies, la dissolution sera alors prononcée.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Fontenay le Comte, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Vendée, la Présidente du Syndicat mixte du centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC) des trois rivières et les présidents des communautés de communes du pays de Fontenay-Vendée et Vendée-Sèvre-Autise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à Fontenay Le Comte, le **30 JUIL. 2018**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous Préfet de Fontenay Le Comte,



Sébastien ABDUL

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la Trésorerie de Fontenay le Comte

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

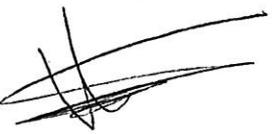
Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les quittances remises aux particuliers, administrations, collectivités locales ainsi qu'à la Gendarmerie BMO et à la BT ;

2°) les lettres du service qui font partie de la gestion des affaires courantes sans lien avec une prise de décision qui n'est pas déléguée ;

3°) les mains levées

aux agents désignés ci-après :

Virginie AMORY	Contrôleure des finances publiques	
Véronique PRISSET	Contrôleure des finances publiques	
Florent RIFFAULT	Contrôleur des finances publiques	
Christine BOCQUIER	Agente des finances publiques	

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vendée

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Fontenay le Comte

A Fontenay le Comte le 02/07/2018


E. Vigier.

Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Vendée
Recueil spécial du / /2018 –